Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Touët-de-l'Escarène

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif aux travaux bruyants (cité par la page), 18 mars 2002.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/06142-touet-de-l-escarene/